

Lausanne et le droit comparé – Le Centre de droit comparé, européen et international (CDCEI) fête ses 60 ans

Andreas R. Ziegler*

L'Université de Lausanne a toujours été un lieu de référence en matière de droit comparé, droit européen et droit international. La présence d'un centre de recherche dans ces domaines, au sein d'une faculté de droit, revêt une importance capitale. Un tel centre offre un espace propice à l'approfondissement des connaissances juridiques, à la réflexion critique et à la promotion d'une compréhension plus nuancée des systèmes juridiques à travers le monde. La nature complexe et interconnectée des défis contemporains exige une approche multidimensionnelle, et un tel centre permet le développement de nouvelles perspectives et théories juridiques en encourageant le dialogue entre chercheurs de divers horizons culturels et juridiques. De plus, il permet d'enrichir l'expérience éducative des étudiants en les exposant à des contextes juridiques variés et en les familiarisant avec les dynamiques internationales. En fin de compte, un tel centre de recherche en droit international et droit comparé confère à une faculté de droit une dimension internationale, renforçant sa réputation, attirant des talents académiques et formant une nouvelle génération de juristes aptes à relever les défis de notre monde interconnecté. À titre anecdotique, le premier enseignement de droit international à la Faculté de droit a été donné par le premier titulaire d'une chaire de droit à l'ancienne Académie de Lausanne, Jean Barbeyrac, en 1711.

C'est en 1961 que le Conseil d'État vaudois décide de créer le premier institut de droit comparé suisse. Le Centre de droit comparé, européen et international (CDCEI), anciennement l'Institut de droit comparé de l'Université de Lausanne, est inauguré officiellement le 20 février 1968¹. Il constitue le premier institut de cette nature en Suisse. La Faculté de droit de notre Université a toujours tenu en estime l'importance du droit comparé dans la société d'hier et d'aujourd'hui puisqu'elle est pionnière en Suisse en la matière et suivant ainsi l'exemple de nombreux instituts à l'étranger². On peut notamment mentionner dans le monde francophone la Société de législation comparée

* Directeur du CDCEI, Professeur de droit international public et droit international économique à l'Université de Lausanne et membre du Conseil scientifique de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

1 « Institut de droit comparé de l'Université de Lausanne », 20 *Revue internationale de droit comparé* (1968), 549–550.

2 *Ibid.*

créée en 1869 (qui publie la *Revue internationale de droit comparé*)³, l'Académie internationale de droit comparé de 1924⁴ et l'Association des Juristes de Langue Française créée en 1935 (aujourd'hui : Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française)⁵.

Depuis plus d'un siècle, la Faculté de droit de l'Université de Lausanne a recours au savoir de professeurs étrangers. En effet, en plus de dispenser un enseignement en droit suisse, la Faculté dispense des enseignements de droits étrangers au sein de son CDCEI, lequel est l'aboutissement de l'enseignement de droit européen, de droit international public et privé, de droit comparé ainsi que des droits français, américain et allemand.

En 1963, l'Institut va véritablement prendre son essor, grâce à l'aide du Fonds national de la recherche scientifique, sous la direction de M. Otto Riese, professeur honoraire de l'Université de Lausanne et magistrat à la Cour de justice des Communautés européennes. En 1966 lui succède le Professeur Karl H. Neumayer, ancien titulaire de la chaire de droit allemand de la Faculté et doyen de la Faculté internationale de droit comparé de Luxembourg. Puis, le Professeur Bernard Dutoit, autrefois secrétaire au Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé prend sa place⁶. Il a assumé ce rôle de nombreuses années, jusqu'à son départ à la retraite en 2002. Le Professeur Roland Bieber a ultérieurement pris la direction du Centre jusqu'à sa propre retraite en 2007. Par la suite, le Professeur Bonomi a repris les rênes de la direction de 2007 à 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Professeur Andreas R. Ziegler assure la direction du Centre.

De nombreux changements se sont produits durant les dernières décennies puisqu'en 1982, l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est créé par la Confédération et son bâtiment est bâti sur le campus de l'Université. Suite à cela, l'institut de l'Université de Lausanne est renommé *Centre universitaire de droit comparé*. Par la suite, en 1991, le DEA de droit européen et de droit économique est créé par la Faculté de droit et ce dernier est incorporé au Centre. Il prend alors le nom de *Centre de droit comparé et européen* (CDCE). En 2000, l'Institut de droit français de la Faculté de droit est dissout et le droit français est alors rattaché au Centre. La même année, l'enseignement de droit américain est créé à la Faculté de droit et intégré au Centre. C'est en 2001 que le Centre de droit allemand, qui était jusque alors rattaché au décanat, est intégré au CDCE. En 2002, la Chaire de droit international privé de l'institut d'études de droit international IDEDI, qui, par la suite, est devenu le Centre de droit public, est intégrée au CDCE. La même année, suite aux agrandissements d'infrastructures effectués, le Centre prend le nom de *Centre de droit comparé, de droit européen et de législations étrangères* (toujours

3 Voir : PIERRE ALLORANT & WALTER BADIER, «La société de législation comparée durant les Dix décisives : un vivier pour la République», dans : P. Allorant, W. Badier & J. Garrigues (éds.), *Les Dix décisives : 1869–1879*, Rennes 2022, 345–362, <<https://books.openedition.org/pur/160962>>.

4 Voir : <<https://aidc-iacl.org/>>.

5 Voir : <www.henricapitant.org/lassociation/>.

6 Voir supra n. 1.

abrégé CDCE). Finalement, en 2008, la Chaire du droit international public rejoint le CDCE. Le Centre change alors une dernière fois de nom pour porter celui que nous connaissons aujourd'hui : Centre de droit comparé, européen et international (CDCEI).

Aujourd'hui, le CDCEI abrite la Chaire de Droit comparé et droit international privé tenue par les Professeurs Andrea Bonomi et Eva Lein, la Chaire de Droit européen par le Professeur Francesco Maiani, et la Chaire de Droit international public par la Professeure Evelyne Schmid et le Professeur Andreas R. Ziegler⁷. Les chargés de cours pour le droit allemand (actuellement les Professeurs Christoph Kern et Marc Bungenberg) sont associés au centre même si la Chaire de droit allemand n'existe plus en tant que telle. En 2024, deux nouvelles collègues rejoignent le centre, la Professeure Marjolaine Viret travaillant dans le domaine du droit du sport et la Professeure Audrey Leuret qui s'intéresse en particulier au droit de la santé. Ces dernières arrivées témoignent de l'importance de la recherche sur certaines thématiques dans le monde académique contemporain.

L'institut a toujours fonctionné comme centre de documentation et contribue de manière notable et indispensable à la recherche sur des questions de droit comparé et de droit étranger. L'ambition que l'Institut avait, dès les prémices de sa conception, de se former en une sorte de « laboratoire scientifique »⁸ réunissant les juristes intéressés par le droit comparé s'est couronnée de succès puisque la collection d'ouvrages *Comparativa* démontre l'effort de recherche comparative du Centre et compte 80 volumes⁹ (de 1972 à 2012).

En effet, l'Institut possède une remarquable bibliothèque, sans cesse en développement depuis son commencement, et contient de nombreux volumes consacrés au droit de nombreux pays tels que l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les États-Unis ainsi que de nombreuses revues de droit comparé et revues étrangères¹⁰. Le catalogage des ouvrages de la bibliothèque du Centre recense plus de 4000 ouvrages.

Les monographies sont principalement localisées dans la bibliothèque du CDCEI ainsi que les revues périodiques au sein du Centre. Les ouvrages de la Chaire allemande sont partagés entre les bureaux des assistantes et assistants ainsi que dans ceux des Professeures et Professeurs.

De plus, l'Institut a toujours organisé de nombreuses conférences données par des spécialistes sur des questions qui revêtent une importance certaine. De cette manière,

7 Présentation disponible sur le site de l'Université de Lausanne (consulté le 8 janvier 2024) <<https://applicationspub.unil.ch/interpub/noauth/php/Un/UnUnite.php?UnId=87&LanCode=37>>.

8 Voir supra n. 1.

9 Présentation disponible sur le site (consulté le 8 janvier 2024), <www.droz.org/section/Collections/Comparativa>.

10 Voir supra n. 1.

l'Institut, en plus de profiter au monde académique, reste largement ouvert aux praticiens¹¹.

Il est également à noter qu'à l'heure actuelle, le CDCEI héberge le MAS en droit international des affaires (LL.M. – MAS in International Business Law), ce qui lui confère une reconnaissance mondiale¹².

Comme mentionné précédemment, sur le campus de Dorigny, le CDCEI ne saurait être complet sans l'ISDC, qui est un centre de documentation et de recherche en matière de droit comparé, de droit étranger et de droit international¹³. L'institut est un établissement de la Confédération suisse créé en 1978 par un acte de l'Assemblée fédérale. Il est un établissement de droit public de la Confédération, autonome dans son organisation et sa gestion, et est doté de la personnalité juridique¹⁴. De plus, il est indépendant dans l'exercice de son activité scientifique¹⁵.

Selon son mandat, ses tâches principales sont d'assurer un accès au droit étranger, en particulier en fournissant des renseignements et en rédigeant des avis de droit ou des études et en gérant une bibliothèque spécialisée et des fonds documentaires sur le droit international, le droit étranger ainsi que le droit comparé¹⁶. De même, il s'agit pour l'Institut de mener des recherches scientifiques dans le domaine du droit international et comparé, de soutenir et coordonner des projets de recherche dans les hautes écoles suisses et d'offrir aux chercheurs un centre de recherche approprié¹⁷.

L'ISDC possède une vaste bibliothèque de droit étranger et de droit international public et privé dont : 360 000 ouvrages juridiques dans une soixantaine de langues originales, 2000 périodiques sous forme papier, 900 périodiques sous forme électronique, une trentaine de bases de données et un centre de documentation européen (CDE). L'Institut est également un centre de consultation juridique et organise tous les ans de nombreux colloques et conférences scientifiques¹⁸. La bibliothèque de l'ISDC a une vocation nationale et internationale¹⁹. En outre, l'Institut fournit des prestations commerciales selon les règles fixées à l'art. 22 de la Loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC).

11 Ibid.

12 Voir <www.unil.ch/llm/home.html>.

13 Art. 2 al. 1 LISDC (RS 425.1).

14 Département fédéral de justice et police (DFJP), « Objectifs stratégiques du Conseil fédéral pour l'Institut suisse de droit comparé pour les années 2024 à 2027 », Confédération suisse, 2024, 1, <www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/85834.pdf>.

15 Art. 5 LISDC.

16 Art. 3 LISDC.

17 Art. 3 LISDC.

18 Tels que des journées de droit international privé, des conférences ainsi que des colloques consacrés à des thèmes d'actualité de droit comparé.

19 Voir le site internet de l'ISDC (consulté le 9 janvier 2024) <www.isdc.ch/fr/bibliotheque/presentation>.

Le Conseil fédéral a pour mission de définir les objectifs stratégiques de l'ISDC tous les quatre ans²⁰ dans le respect de son indépendance scientifique²¹ et en tenant compte des tâches que la LISDC prévoit pour l'Institut à son article 3.

Durant sa séance du 24 janvier 2024, le Conseil fédéral a déterminé les objectifs stratégiques de l'ISDC pour les années 2024 à 2027. Ces objectifs tendent à garantir la pérennité de la notoriété du centre, en Suisse comme à l'étranger, en tant que « pôle d'excellence scientifique en matière de recherche et de documentation et lui permettre d'offrir un cadre attrayant pour les chercheurs »²². De plus, le Conseil fédéral requiert de l'Institut qu'il poursuive une stratégie d'entreprise qui respecte les principes d'éthique et de durabilité et à ce qu'il s'efforce d'atteindre un niveau élevé de satisfaction de sa clientèle, une bonne réputation auprès du public, ainsi qu'un niveau élevé de loyauté des collaborateurs²³.

En outre, le Conseil fédéral attend de l'Institut qu'il veille, dans ses domaines spécifiques d'activité, à mener des recherches scientifiques reconnues par des publications et des manifestations qui font autorité dans le discours académique en Suisse et à l'étranger, qu'il assure la haute qualité et la visibilité de ses prestations²⁴. Il requiert de l'Institut qu'il oriente ses prestations sur les besoins de ses clients, utilise la qualité et la diversité (notamment géographique) des institutions comme critères pour établir des collaborations avec d'autres instituts de recherche et universités²⁵ permettant ainsi sa reconnaissance mondiale.

L'ISDC incarne donc un élément fondamental du monde académique, tant en Suisse que sur la scène mondiale. Fondé sur les principes de comparaison et d'analyse des systèmes juridiques, il offre une plateforme de recherche et de collaboration sans pareil. Au niveau suisse, l'ISDC enrichit le paysage académique en stimulant les débats sur les enjeux juridiques contemporains et en favorisant la diffusion des connaissances. À l'échelle mondiale, il contribue à l'avancement de la compréhension des divers systèmes juridiques à travers le monde, favorisant ainsi le dialogue interculturel et la coopération internationale.

En ayant ces deux entités sur le même campus, cela crée des synergies qui renforcent la recherche, l'enseignement et l'expertise du droit. Ensemble, ces institutions jouent un rôle essentiel dans la formation des futurs juristes et la promotion d'une approche dynamique et inclusive du droit comparé, qui transcende les frontières nationales et culturelles. L'ISDC et le CDCEI incarnent l'excellence académique et la col-

20 Art. 20 LISDC.

21 Art. 5 LISDC.

22 Présentation de la stratégie 2024–2027 (consulté le 12 février 2024) <www.isdc.ch/fr/isdc/taches-et-strategie>.

23 Ibid.

24 DFJP, supra n. 14, 2.

25 Ibid.

laboration interdisciplinaire, contribuant ainsi de manière significative au développement du droit comparé.

A l'aube de la célébration de ses soixante années d'existence, le CDCEI fait état de six décennies de contribution notable à la recherche juridique et à l'éducation. Depuis sa création, le Centre a joué un rôle en tant que catalyseur intellectuel, favorisant l'échange d'idées novatrices et la compréhension approfondie des systèmes juridiques à travers le monde.

Les festivités commémoratives mettent en lumière les réalisations significatives de ce centre, ses collaborations fructueuses avec d'autres institutions académiques et ses contributions durables au développement de nombreuses connaissances juridiques. Cet anniversaire souligne également l'engagement continu du CDCEI envers l'excellence académique et son rôle central dans la promotion du dialogue juridique international. Au cours des six dernières décennies, le centre a évolué pour rester à la pointe des développements juridiques, et cette célébration témoigne de son héritage prestigieux tout en jetant un regard résolument tourné vers l'avenir, promettant de nouvelles innovations et collaborations pour les années à venir.

Effectivement, le CDCEI a des perspectives de croissance significatives, avec un engagement continu à élargir ses domaines de recherche, à renforcer les partenariats internationaux et à promouvoir la mobilité académique. Ces initiatives ambitieuses visent à consolider davantage la réputation du CDCEI en tant que *leader* suisse dans le domaine du droit comparé, européen et international, tout en contribuant de manière significative à l'évolution du paysage juridique mondial.